

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de HINDISHEIM
ARRETE PERMANENT

Fixant limite d'agglomération
Commune de HINDISHEIM



Le Maire de la Commune de HINDISHEIM

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-2 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie,

Considérant que l'attention des usagers de la route doit être renforcée sur la nécessité d'adapter leur vitesse à l'entrée de la commune de HINDISHEIM, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, la nouvelle limite d'agglomération sur la RD 207 – entrée Est de la commune est fixée au PR 13+577 en lieu et place du PR 13+450.

Article 2 : Le panneau d'agglomération, dénommé HINDISHEIM, situé au 13+450 sera déplacé au PR 13+577 à l'entrée Est du village.

Sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique, situées à l'intérieur de l'espace défini, soit entre le PR 13+577 et le PR 12+242, la circulation, l'arrêt, et le stationnement des usagers de la route sont soumis aux prescriptions prévues à l'intérieur de l'agglomération, sous réserve de dispositions différentes prises par les autorité compétentes

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (cinquième partie) sera mise en place par la Commune de Hindisheim.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

- le Maire de la Commune de Hindisheim
 - le Chef de la gendarmerie d'ERSTEIN
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation est adressée à :

MM - le Préfet du Département du Bas-Rhin ;

- le Président du Conseil Général du Bas-Rhin (DAE/SRD Bureau des transports)
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat Erstein
- le Directeur Départemental de l'Equipement du Bas-Rhin (centre technique d'Erstein)
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ERSTEIN



HINDISHEIM, le 01^{er} juillet 2009

Le Maire :
J.M. GALEA

